

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis administratif publié le 23 janvier 2024 au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission consultative du travail en date du 7 mars 2024,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'avenant n° 16 à l'accord professionnel de la branche « Exploitation agricole » signé le 19 décembre 2023 sont rendues obligatoires à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle, de la politique du « bien-vieillir »,  
du handicap, de la recherche et de  
la mise en valeur des ressources naturelles,*  
THIERRY SANTA

En l'absence de M. Christopher Gyges,  
*La vice-présidente du gouvernement  
chargée de l'enseignement, du suivi  
des questions relatives à l'enseignement  
supérieur, de l'égalité des chances,  
de la santé scolaire, de la famille, de l'égalité  
des genres, de la lutte contre les violences  
conjugales et de la cause du bien-être animal,*  
ISABELLE CHAMPMOREAU

**Arrêté n° 2024-651/GNC du 27 mars 2024 relatif à l'extension de l'avenant salarial n° 51 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiment-Travaux publics »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis administratif publié le 23 janvier 2024 au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission consultative du travail en date du 7 mars 2024,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'avenant n° 51 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiment-travaux publics » signé le 17 novembre 2023 sont rendues obligatoires à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
LOUIS MAPOU

*Le membre du gouvernement  
chargé du travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle, de la politique du « bien-vieillir »,  
du handicap, de la recherche et de  
la mise en valeur des ressources naturelles,*  
THIERRY SANTA

En l'absence de M. Christopher Gyges,  
*La vice-présidente du gouvernement  
chargée de l'enseignement, du suivi  
des questions relatives à l'enseignement  
supérieur, de l'égalité des chances,  
de la santé scolaire, de la famille, de l'égalité  
des genres, de la lutte contre les violences  
conjugales et de la cause du bien-être animal,*  
ISABELLE CHAMPMOREAU

**Arrêté n° 2024-653/GNC du 27 mars 2024 relatif à l'extension de l'avenant salarial n° 54 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;